

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE No. 66-A

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT
DU DISCOURS

le 14 octobre 1966

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse
750 Troisième Avenue
New York 10017
YUkon 6-5740

RHODESIE DU SUD

Texte de la déclaration relative à la question de la Rhodésie du Sud (point 23) prononcée par le représentant du Canada, Mme Edwin Fullerton, à la quatrième commission, le vendredi 14 octobre 1966.

Depuis la dernière discussion sur la Rhodésie au sein de cette Commission le jour de la déclaration illégale d'indépendance, plusieurs événements concernant ce problème crucial se sont produits. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions importantes. La Résolution 217 du Conseil en date du 20 novembre 1965 a prié tous les états, je cite, "de s'efforcer de rompre toutes les relations économiques" avec la Rhodésie. Cette résolution constitue une étape majeure dans la situation de la Rhodésie et dans l'histoire des Nations Unies. Les Premiers ministres du Commonwealth qui ont consacré beaucoup d'attention à la Rhodésie au cours de leurs réunions de 1964 et de 1965, ont tenu deux réunions en 1966, une à Lagos au mois de janvier consacrée entièrement à la Rhodésie et une autre à Londres, le mois dernier, consacrée presque entièrement à ce problème.

La politique de mon pays dans cette situation était d'agir vigoureusement à l'appui des décisions des Nations Unies. Le Canada reconnaît que la Grande-Bretagne est revêtue de la responsabilité constitutionnelle de la Rhodésie et le Canada, naturellement, a refusé de reconnaître la déclaration illégale d'indépendance et le régime illégal. Le Canada appuie aussi fortement le rôle du Commonwealth dans cette question - et particulièrement les réunions des chefs de gouvernement-puisque la question de Rhodésie constitue une préoccupation essentielle du Commonwealth multiracial. Le régime illégal et tout ce qu'il représente en cherchant à perpétuer la domination politique d'une minorité raciale est un anathème aux yeux du Commonwealth qui repose sur le principe de non-discrimination et d'égalité d'opportunités.

Conséquemment et conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 20 novembre, le Canada a pris des mesures immédiates pour imposer un embargo complet sur les échanges avec la Rhodésie,